



Commune de Pont-en-Ogoz

RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES 2023

En droit :

- En application de l'article 1 alinéa 1 de la loi sur les finances communales (LFCo). Celle-ci a pour but de permettre aux collectivités publiques locales et à leurs organes :
 - de gérer les finances de manière efficace et conforme au droit
 - de disposer des instruments et des bases de décision nécessaires à la gestion financière
- En application de l'article 19, de la loi sur les finances communales (LFCo), le conseil communal soumet chaque année un rapport de gestion à l'assemblée communale en même temps que les comptes.
- En application de l'art. 13 de la loi sur les finances communales (LFCo), les comptes se composent des éléments suivants :
 - le bilan
 - le compte de résultats
 - le compte des investissements
 - le tableau des flux de trésorerie
 - l'annexe

Les comptes sont structurés conformément au plan comptable déterminé dans le modèle comptable harmonisé.

Le compte de résultats et le compte des investissements doivent être présentés de manière identique et parallèlement au budget de l'année de référence.

Les chiffres des comptes de l'année précédente, hormis le tableau des flux de trésorerie, doivent également être présentés à l'assemblée communale ou au conseil général pour comparaison.

- Présentation des comptes – principes

Les principes régissant la présentation des comptes selon l'art. 40 de la loi sur les finances communales LFCo sont appliqués.

Introduction

Le bouclage des comptes 2023 représente le 2ème exercice comptable appliquant les nouvelles normes MCH2. Cela a impliqué encore quelques réglages, tant dans la terminologie que dans la structure du plan comptable.

Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales règles concernant les comptes :

Règlement sur les finances (RFin)

L'assemblée communale a adopté le 24 juin 2021 les réglementations suivantes :

Commune de Pont-en-Ogoz Règlement des finances (RFin)

L'assemblée communale

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 40'000.00 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 5'000.00 francs.

Art. 5 Comptes de régularisation (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)

¹ Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à 5'000.00 francs.

² Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.

Art. 6 Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 40'000.00 francs. L'article 10 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 7 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 6 du présent règlement, la commission financière en prévise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 8 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 40'000.00 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 9 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 40'000.00 francs.

² Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieurs à 5'000.00 francs peuvent ne pas être listés.

Art. 10 Autres compétences décisionnelles du Conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

a) Transactions immobilières 50'000.00 francs par transaction

² Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

³ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

Art. 11 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le Conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée communale le 24 juin 2021.

Le Syndic :



Christophe Tornare



La Secrétaire :



Laurence Rimaz

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le **13 JUIL. 2022**



Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur

Investissements et projets importants

Pour l'année 2023, les investissements suivants sont terminés :

- Aménagement de l'administration communale
- Création des portails d'entrée à Le Bry et Gumefens
- Achat du nouveau véhicule édilitaire – pick up Toyota
- Déplacement de la conduite d'eau sur la route d'Avry – secteur Gumefens
- Installation du nouveau système de gestion du réseau d'eau Rittmeyer

Les investissements et projets en cours :

- Aménagement ancienne administration communale
- Installation panneaux solaires immeuble communal Avry-devant-Pont
- Etude pour rénovation de l'auberge St-Pierre Le Bry
- Rénovation école Le Bry
- Remplacement CAD Gumefens
- Etude préliminaire+avant projet chauff. Gumefens
- Participation au Port En Redon
- Rénovation routes et trottoirs 2019-Trottoir Le Bry
- Réfection route de l'Abranna, Le Bry
- Réalisation modération de trafic Gumefens-Avry-devant-Pont 1ère partie
- Etude modération trafic Vers la Chapelle-Route d'Avry
- Rénovation routes AF 2022
- Rénovation routes AF 2023
- Réfection route de La Cantine - secteur Avry
- Réalisation trottoir route d'Avry-Gumefens 1ère partie
- Remplacement conduite d'eau Villarvassaux 2ème partie
- Remplacement conduite d'eau Villarvassaux 3ème partie
- Remplacement conduite d'eau Vers Karlé tronçons 1 et 2
- Complément remplacement conduite d'eau Vers Karlé tronçon 2
- Remplacement conduite d'eau, quartier La Gîte - secteur Le Bry
- Bouclage réseau d'eau, secteur ancienne Cigogne Gumefens
- Mise en séparatif "Le Pavillon"
- Epuration tronçon La Fin - Pra Mury
- Mise en séparatif Pra Mury-Pra du Mitin
- Remplacement tronçon épuration route vers Karlé - Foyer Horizon Sud
- Mise en séparatif Pra du Mitin-Sur Charmont
- Subventions d'investissements aux ménages
- Etude aménagement rives du lac et ports
- 4ème complément révision PAL
- Aménagement place de la Chapellenie
- Rénovation Gîte d'Avry

Impôts et taxes communales

Les comptes 2023 sont présentés avec les taux d'impôt suivant en % de l'impôt cantonal de base :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques 75.00 %
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales 75.00 %
- Contribution immobilière en ‰ de la valeur fiscale 2.00 ‰

Les taxes communales sont les suivantes :

- Taxes de l'approvisionnement en eau potable
- Taxes de traitement des eaux usées
- Taxes déchets
- Taxes d'inhumations
- Taxe d'exemption du Service du feu
- Impôt sur les chiens

Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2

Les comptes 2023 ont été établis en respectant la loi sur les finances communales (LFCo), l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) et le règlement communal des finances.

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 43 alinéa 3 de la loi sur les finances communales.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation en application de l'article 45 de la loi sur les finances communales.

Compte des investissements / limite d'activation

Selon le règlement communal des finances, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à CHF 40'000.00. Au-delà de cette limite, elles doivent être inscrites dans le compte des investissements.

Compte des investissements

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	674 622.71		917 000.00		1 296 357.53	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE					2 223.15	53 333.00
2	FORMATION	168 111.80		50 000.00		287 994.35	
3	CULTE, CULTURE, SPORT ET LOISIRS			50 000.00			
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATION	397 688.05	75 000.00	3 957 000.00	400 000.00	197 336.80	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	961 273.84	175 023.15	1 911 000.00	40 000.00	611 939.33	55 204.20
8	ECONOMIE PUBLIQUE	685.60		70 000.00			
9	FINANCES ET IMPÔTS	1 423 498.37	3 375 857.22	150 000.00		108 537.20	2 395 851.16
	TOTALISATION	3 625 880.37	3 625 880.37	7 105 000.00	440 000.00	2 504 388.36	2 504 388.36
	Résultat				6 665 000.00		

Compte de résultats

Le compte de résultats présente un excédent de produits de CHF 822'646.32 contre CHF-232'637.58 au budget 2023. La justification de cette différence comptes/budget résulte que lorsque nous établissons le budget, toutes les charges prévues et non réalisées l'année précédente sont inscrites et les recettes fiscales qui sont estimées avec prudence en particulier pour les impôts spéciaux.

De plus, la partie habitation de l'immeuble communal d'Avry-devant-Pont a été transféré au patrimoine financier de la commune. À la suite d'une estimation du bâtiment par un professionnel, le Conseil communal a décidé de considérer le 75% du bâtiment en patrimoine financier et le 25% restant en patrimoine administratif. Ce 25% correspond à la surface occupée par l'administration communale et à la surface commerciale qui accueillera prochainement une épicerie. Les frais d'entretien ont également été répartis selon ces pourcentages.

Enfin, à la suite de l'entrée en vigueur au 01.01.2023 du nouveau règlement sur l'approvisionnement en eau potable, la modification du programme de facturation a pris plus de temps que prévu et nous n'avons pas pu établir les factures d'eau/épuration à temps pour le bouclage des comptes. Nous avons effectué des calculs prévisionnels et passé des écritures de régularisation.

Compte de résultats

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	979 074.79	47 825.50	1 247 420.00	247 280.00	1 122 681.78	282 207.65
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	647 261.59	543 561.81	201 940.89	84 107.00	163 913.86	88 486.43
2	FORMATION	2 970 633.84	305 156.11	2 893 468.20	221 650.00	2 760 246.03	258 704.46
3	CULTE, CULTURE, SPORT ET LOISIRS	379 651.65	23 292.08	362 817.59	17 600.00	339 162.06	28 835.87
4	SANTÉ	884 844.35	22 106.50	925 465.75	16 960.00	829 319.33	4 394.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	888 573.50	1 781.10	916 841.55	1 700.00	896 917.80	1 757.30
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATION	782 955.50	58 267.05	756 550.00	48 850.00	649 812.45	60 005.15
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 411 076.40	1 308 961.77	1 176 969.00	1 013 419.00	1 125 899.12	1 032 131.18
8	ECONOMIE PUBLIQUE	192 345.09	37 343.10	164 008.80	36 500.00	210 590.04	54 064.60
9	FINANCES ET IMPÔTS	389 517.15	8 000 285.16	266 979.00	6 991 757.20	-201 734.97	8 173 130.63
	TOTALISATION	9 525 933.86	10 348 580.18	8 912 460.78	8 679 823.20	7 896 807.50	9 983 717.27
	Résultat	822 646.32			232 637.58	2 086 909.77	

Compte de résultats – liste des dépassements selon le règlement des finances

Liste des dépassements supérieurs à 10% mais inférieur à CHF 40'000.00

Compte	Désignation	Comptes 2023	Budget 2023	Ecart 2023	Pourcentage
0210.4910.01	Imputations internes main d'oeuvre	10 000.00	0.00	10 000.00	100.00%
0210.4930.00	Imputations internes, frais administratifs AES	6 000.00	0.00	6 000.00	100.00%
0210.4930.01	Imputations internes, frais de gérance immeubles	13 000.00	0.00	13 000.00	100.00%
0220.3054.00	Côtisations caisse de compensation pour AF	6 968.95	0.00	6 968.95	100.00%
0220.3170.00	Frais de réception et délégations	21 037.45	14 000.00	7 037.45	50.27%
0290.3120.00	Eau, énergie, combustible	10 872.85	2 000.00	8 872.85	443.64%
0290.3134.00	Primes d'assurances bâtiments	6 393.90	0.00	6 393.90	100.00%
0290.3160.00	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	13 187.80	0.00	13 187.80	100.00%
0290.3300.40	Amort. planifié étude chauffage	16 078.39	6 300.00	9 778.39	155.21%
1500.3990.00	Imputations internes, particip. ACAPE réseau d'eau hydrantes	7 500.00	0.00	7 500.00	100.00%
2120.3170.01	Frais de transports scolaires par les TPF	236 791.80	200 000.00	36 791.80	18.40%
2120.4631.00	Subvention cantonale J+S camps	9 018.90	4 000.00	5 018.90	125.47%
2140.3611.00	Participations aux dépenses du conservatoire	47 053.95	38 645.25	8 408.70	21.76%

Compte	Désignation	Comptes 2023	Budget 2023	Ecart 2023	Pourcentage
2171.3144.00	Entretien bâtiments	49 441.45	38 500.00	10 941.45	28.42%
2171.3300.40	Amortissements planifiés des bâtiments	68 776.09	41 600.00	27 176.09	65.33%
2172.3144.00	Entretien bâtiments	65 482.80	38 500.00	26 982.80	70.09%
2172.4470.10	Refacturation Kwh du CAD	30 061.10	3 000.00	27 061.10	902.04%
2172.4479.00	Taxe de raccordement CAD	21 000.00	0.00	21 000.00	100.00%
2180.3105.00	Frais des repas	44 327.95	35 000.00	9 327.95	26.65%
2180.4260.00	Participation des parents aux unités AES	125 709.30	95 000.00	30 709.30	32.33%
2180.4260.01	Participation des parents aux repas	40 761.00	30 000.00	10 761.00	35.87%
3290.3119.00	Instal. panneaux d'accueil aux entrées de la commune	15 979.90	0.00	15 979.90	100.00%
3410.3120.00	Eau, énergie, combustible	33 610.60	27 000.00	6 610.60	24.48%
4220.4260.00	Remboursement et participations de tiers	17 829.90	11 960.00	5 869.90	49.08%
5451.3636.00	Subventions aux crèches et garderies	30 754.20	17 000.00	13 754.20	80.91%
6150.3130.20	Location des machines	9 539.90	3 000.00	6 539.90	218.00%
6150.3132.00	Honoraires et prestations de tiers	6 711.85	1 000.00	5 711.85	571.19%
6150.3151.00	Entretien véhicules, machines et équipements	30 469.90	18 000.00	12 469.90	69.28%
6150.3300.10	Amortissements planifiés des routes	202 189.65	168 400.00	33 789.65	20.07%
7101.3143.00	Entretien du réseau d'eau	85 653.42	60 000.00	25 653.42	42.76%
7101.3320.90	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	11 613.36	0.00	11 613.36	100.00%
7101.3612.00	Participation aux frais de l'association régionale	57 425.00	45 000.00	12 425.00	27.61%
7101.4260.00	Remboursements et participations de tiers	20 270.40	0.00	20 270.40	100.00%
7101.4510.00	Prélèv. au financement spécial maintien de la valeur	14 076.34	0.00	14 076.34	100.00%
7101.4660.70	Amortissement planifié des subv. des ménages privés	32 457.94	18 500.00	13 957.94	75.45%
7101.4940.10	Imput. int. produits intérêts réserve eau (FSMV)	12 672.18	0.00	12 672.18	100.00%
7101.4940.11	Imput. int. produits intérêts eau (FSEC)	11 614.62	0.00	11 614.62	100.00%
7101.4990.00	Imputation interne utilisation eau défense incendie	7 500.00	0.00	7 500.00	100.00%
7201.3510.00	Attrib. au financement spécial maintien de la valeur	36 478.26	0.00	36 478.26	100.00%
7201.4660.70	Amortissement planifié des subv. des ménages privés	81 526.98	51 000.00	30 526.98	59.86%
7201.4940.13	Imput. int. produits intérêts EU (FSEC)	5 427.92	0.00	5 427.92	100.00%
7301.3130.10	Frais de ramassage	186 998.45	166 000.00	20 998.45	12.65%
7301.4240.10	Taxes proportionnelles sacs	71 036.75	60 000.00	11 036.75	18.39%
7710.4240.10	Taxes renouvellement concession	6 450.00	0.00	6 450.00	100.00%
7900.4210.00	Autorisations de construire et de démolir	38 556.00	25 000.00	13 556.00	54.22%

Compte	Désignation	Comptes 2023	Budget 2023	Ecart 2023	Pourcentage
8400.3130.10	Frais parking des rives du lac	36 653.20	20 000.00	16 653.20	83.27%
8400.3141.00	Entretien des sentiers pédestres	12 245.70	5 855.00	6 390.70	109.15%
8400.3320.90	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	20 475.99	4 100.00	16 375.99	399.41%
8400.4240.00	Recettes parking des rives du lac	30 130.40	15 000.00	15 130.40	100.87%
9100.4000.60	Imputation forfaitaire d'impôt, personnes physiques	17 256.80	0.00	17 256.80	100.00%
9610.3940.20	Imput. interne charges intérêts eau (FSMV)	12 672.18	0.00	12 672.18	100.00%
9610.3940.21	Imput. interne charges intérêts eau (FSEC)	11 614.62	0.00	11 614.62	100.00%
9610.3940.23	Imput. interne charges intérêts EU (FSEC)	5 427.92	0.00	5 427.92	100.00%
9610.4420.00	Dividendes	18 000.00	0.00	18 000.00	100.00%
9630.3439.40	Eau, énergie et combustible	7 754.75	0.00	7 754.75	100.00%
9631.3430.40	Entretien bâtiments patrimoine financier	35 627.30	20 000.00	15 627.30	100.00%
9631.3439.40	Eau, énergie et combustible	24 454.15	0.00	24 454.15	100.00%
9635.3010.00	Salaire du personnel	8 303.80	0.00	8 303.80	100.00%
9635.3430.00	Eau, énergie et combustible des bâtiments	27 014.35	0.00	27 014.35	100.00%
9635.3439.40	Eau, énergie et combustible	5 604.15	0.00	5 604.15	100.00%
9635.3930.00	Imputation interne - frais de gérance	8 000.00	0.00	8 000.00	100.00%
9635.3940.00	Imputation interne - intérêts	8 393.00	0.00	8 393.00	100.00%
9635.4430.10	Location couverts à voitures immeuble du PF	15 960.00	0.00	15 960.00	100.00%
9635.4439.10	Revenus de tiers et déc. de charges immeuble du PF	20 470.45	0.00	20 470.45	100.00%

Selon le règlement sur les finances communales, ces dépassements font l'objet d'une information et ne doivent pas être justifiés.

Liste des dépassements supérieurs à 10 % et à CHF 40'000.00

Compte	Désignation	Comptes 2023	Budget 2023	Ecart 2023	Pourcentage	Remarques
0290.3144.00	Entretien bâtiments	40 420.75	0.00	40 420.75	100.00%	Séparation immeuble communal Avy-devant-Pont au 01.01.2023 - 75% patrimoine financier / 25% patrimoine administratif. Modification pas prévue lors de l'établissement du budget 2023
7101.3510.10	Attrib. au financement spécial équilibre du compte	99 014.19	45 840.00	53 174.19	116.00%	Versement obligatoire à la réserve spécial au bilan pour les tâches environnementales qui génèrent un bénéfice
7201.3300.32	Amortissements planifiés, traitement des eaux usées	47 002.30	0.00	47 002.30	100.00%	Adaptation du plan comptable. Le budget a été planifié dans le compte no 7201.3300.30 pour CHF 44'700.00
7201.3510.10	Attrib. au financement spécial équilibre du compte	53 558.05	0.00	53 558.05	100.00%	Versement obligatoire à la réserve spécial au bilan pour les tâches environnementales qui génèrent un bénéfice
7201.4240.10	Taxe d'exploitation	166 459.20	0.00	166 459.20	100.00%	Nouveau compte pour séparer la taxe de base sur l'épuration liée aux m2 de la parcelle et la taxe d'exploitation liée aux m3 d'eau épurés
9100.4002.00	Impôts à la source	121 924.45	70 000.00	51 924.45	74.18%	Les impôts extraordinaires sont toujours budgétés avec prudence
9100.4010.00	Impôt sur le bénéfice des personnes morales - année fiscale	271 720.75	42 000.00	229 720.75	546.95%	Les impôts extraordinaires sont toujours budgétés avec prudence
9101.4022.00	Impôt sur les gains immobiliers et les plus-values	310 644.25	100 000.00	210 644.25	210.64%	Les impôts extraordinaires sont toujours budgétés avec prudence
9101.4023.00	Impôts sur les mutations	260 926.05	130 000.00	130 926.05	100.71%	Les impôts extraordinaires sont toujours budgétés avec prudence
9635.3430.40	Entretien bâtiments du patrimoine financier	57 759.70	0.00	57 759.70	100.00%	Séparation immeuble communal Avy-devant-Pont au 01.01.2023 - 75% patrimoine financier / 25% patrimoine administratif. Modification pas prévue lors de l'établissement du budget 2023
9635.4430.00	Location appartements immeuble du PF	184 855.00	0.00	184 855.00	100.00%	Séparation immeuble communal Avy-devant-Pont au 01.01.2023 - 75% patrimoine financier / 25% patrimoine administratif. Modification pas prévue lors de l'établissement du budget 2023
9635.4443.00	Adaptations de terrains PF aux valeurs marchandes	3 168 249.43	0.00	3 168 249.43	100.00%	Séparation immeuble communal Avy-devant-Pont au 01.01.2023 - 75% patrimoine financier / 25% patrimoine administratif. Réévaluation de la valeur du patrimoine financier

Bilan

Compte	Désignation	Bilan au	Bilan au
		01.01.2023	31.12.2023
1	ACTIF	29 781 919.29	33 035 020.36
10	Patrimoine financier PF	9 772 328.42	12 846 820.36
100	Disponibilités et placements à court terme	3 213 875.77	1 406 958.46
101	Créances	-3 129 699.25	-4 165 199.05
104	Actifs de régularisation	5 849 896.90	7 430 081.30
107	Placements financiers à long terme	67 985.00	62 985.00
108	Immobilisations corporelles PF	3 770 270.00	8 111 994.65
14	Patrimoine administratif PA	20 009 590.87	20 188 200.00
140	Immobilisations corporelles PA	19 466 603.71	19 636 302.06
142	Immobilisations incorporelles PA	380 447.16	372 961.94
144	Prêts PA	6 250.00	2 500.00
145	Participations, capital social PA	40 440.00	40 440.00
146	Subventions d'investissement	115 850.00	135 996.00
2	PASSIF	-29 781 919.29	-33 035 020.36
20	Capitaux de tiers	-14 245 288.30	-13 934 401.23
200	Engagements courants	-422 931.93	-634 616.73
204	Passifs de régularisation	-104 851.30	-53 070.75
206	Engagements financiers à long terme	-13 130 786.57	-13 193 405.05
208	Provisions à long terme		-100.00
209	Engagements envers les financements spéciaux et les fonds de	-586 718.50	-53 208.70
29	Capital propre	-15 536 630.99	-19 100 619.13
290	Financements spéciaux	-1 557 110.68	-1 732 084.84
291	Fonds	-28 638.75	-28 738.75
295	Réserve liée au retraitement (intro. MCH2)	-5 372 835.98	-4 775 854.21
296	Réserve liée au retraitement du PF		
299	Excédent ou découvert du bilan	-8 578 045.58	-12 563 941.33